

N. 2



SESSION ORDINAIRE 1990-1991

---

15 OCTOBRE 1991

# Questions et Réponses

Questions et Réponses  
Assemblée de la Commission communautaire française  
Session ordinaire 1990-1991

## SOMMAIRE

## I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (Art. 60.2)

M. G. Désir, Membre du Collège, Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

- Achat de coupes... par le Cabinet en 1990 (M. de Lobkowitz) 27
- Aide de la CCF en matière de lutte contre l'analphabétisme (M<sup>me</sup> Huytebroeck) 27
- Règlement de subsidiation en matière d'aide sociale (M. Duponcelle) 27
- Règlement budgétaire absent du rapport de la discussion du budget 1991 (M. Duponcelle) 27
- Règlements de subsidiation dans le domaine de l'éducation permanente (M. Duponcelle) 28

## II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

M. G. Désir, Membre du Collège, Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

- Liste des institutions subsidiées par la Commission communautaire française (M. Duponcelle) 29
- Conférence des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles (M. de Lobkowitz) 29
- Représentation de la commune de Schaerbeek à la Conférence des échevins de la Jeunesse (M. de Lobkowitz) 31
- Utilisation des crédits en lecture publique, prévus dans le budget 1991 de la Commission communautaire française (M. Parmentier) 32
- Règlement de subsidiation de postes du chapitre du budget consacré à l'enseignement supérieur (M. Duponcelle) 32

M. J.L. Thys, Membre du Collège, Ministre chargé de la Santé

- Intoxication par le plomb ou saturnisme (M. Drouart) 32
- Budget du Centre de Traumatologie et de Réadaptation (M. Duponcelle) 33

## I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(Art. 60, alinéa 2)

M. G. Désir, Membre du Collège,  
Ministre chargé de la Culture et  
de l'Aide aux personnes

Question n° 7 de M. de Lobkowicz du 21 janvier 1991 :

*Achat de coupes... par le Cabinet en 1990.*

L'honorable Ministre pourrait-il me faire part du montant des dépenses effectuées par l'intermédiaire des crédits destinés aux dépenses de fonctionnement de son Cabinet, en vue de l'acquisition de coupes, souvenirs, colifichets, gravures,... destinés à être remis par lui, ou en son nom, à l'occasion de diverses manifestations sportives, culturelles,...

Question n° 14 de M<sup>me</sup> Huytebroeck du 18 février 1991 :

*Aide de la CCF en matière de lutte contre l'analphabétisme.*

L'assemblée de la Commission communautaire française avait, en juillet 1990, pris une résolution dans le cadre de l'année de l'alphabétisation. Cette résolution faisait différents constats et surtout demandait au Collège de la CCF de faire de la lutte contre l'analphabétisme une de ses priorités notamment en matière de formation des enseignants, de développement de la lecture publique, d'information au public...

Pour réaliser ces objectifs, le budget de la CCF de 1990 avait inscrit plusieurs points développant cette politique. Et notamment les postes 9090 700 12311, 12312, 12313 : initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires, organisation de modules de formation en relation avec la langue française dans les classes à haute densité d'enfants défavorisés, activités favorisant le contact entre les familles et les écoles. Coût : 2.004.000 F.

Monsieur le Ministre peut-il me dire quelles ont été les initiatives et entreprises encouragées en cette matière; si des modules de formation ont été organisés et quelles sont les écoles qui en ont bénéficié?

Question n° 24 de M. Duponcelle du 11 juillet 1991 :

*Règlement de subsidiation en matière d'aide sociale.*

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer les règlements visant la liquidation des postes suivants :

844/332.03

Appui à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire.

844/332.05

Subsides pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire.

844/332.06

Appui à l'accompagnement pour des associations d'action sociale.

A défaut de règlement spécifique pour ces différents postes, j'aimerais obtenir les choix qui ont présidé à la liquidation de ces postes budgétaires.

Puis-je demander au Ministre de joindre à ces règlements, la liste des associations, organismes ou institutions qui ont été subsidiés par les trois postes précités?

Question n° 23 de M. Duponcelle du 11 juillet 1991 :

*Règlement budgétaire absent du rapport de la discussion du budget 1991.*

Lors de la discussion budgétaire, j'avais demandé que divers règlements présidant à la liquidation de différents postes budgétaires fussent annexés au rapport, ce qui fut fait en grande partie.

Néanmoins, en reprenant ces différents textes, il m'est apparu que l'un d'entre eux manquait, le Ministre pourrait-il dès lors me communiquer ce règlement manquant?

Il s'agit de celui qui règle la ventilation du poste 761/332.02. Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux.

Je remercie le Ministre pour sa réponse.

Question n° 25 de M. Duponcelle du 11 juillet 1991 :

*Règlements de subsidiation dans le domaine de l'éducation permanente.*

Monsieur le Ministre a remis lors de la discussion budgétaire une déclaration de politique générale en matière d'éducation permanente, cette déclaration était assortie de toute une série de règlements de subsidiation.

Puis-je demander au Ministre de bien vouloir compléter cette série par les règlements visant les articles suivants :

762/332.01

Subsides à des projets d'alphabétisation et d'initiation à la lecture.

762/332.03

Activités culturelles visant à l'intégration.

762/332.06

Subsides aux activités de production et de diffusion culturelle.

## II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

M. G. Désir, Membre du Collège,  
Ministre chargé de la Culture et  
de l'Aide aux personnes

Question n° 9 de M. Duponcelle du 6 février 1991 :

*Liste des institutions subsidiées par la Commission communautaire française.*

A plusieurs reprises les membres des commissions du budget ou des Affaires sociales et de la Santé ont demandé au Ministre de leur fournir la liste des centres et des associations qui avaient opté en juin 1989 pour le monocommunautaire français, ce que le Ministre a fait.

Malheureusement, cette liste comprend des institutions dont le nom en abrégé peut porter à confusion, soit est suffisamment général pour pouvoir se confondre avec d'autres.

Le Ministre pourrait-il dès lors me fournir cette liste des institutions avec leur dénomination complète, leur adresse, leur spécificité, éventuellement leur capacité?

**Réponse :** La liste des institutions sociales et de santé ayant opté avant le 31 juin 1989 a été communiquée à l'Assemblée. Elle comprend les instituts médico-socio-pédagogiques, les centres de santé mentale, les centres de service social, les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, les centres de planning familial et les maisons de repos.

Le nombre de ces institutions a crû après la date du 30 juin 1989. Ainsi, 4 nouveaux agréments ont été octroyés aux centres de planning familial suivants :

- Bureaux de quartier, 10 rue de l'Orme, 1040 Bruxelles;
- Centre de planning familial de Watermael-Boitsfort, 39 rue des Touristes, 1170 Bruxelles;
- Centre d'accueil et de formation à la relation d'aide (CAFRA), 510 av. de la Couronne, 1050 Bruxelles;
- Centre pluraliste familial de Jette, 73 rue Vandenschrieck, 1090 Bruxelles.

Par contre, le Centre d'animation culturelle et d'évolution de la personne et de la famille (CACEPF), 10 rue de l'Orme, 1040 Bruxelles, a renoncé volontairement à son agrément au bénéfice des bureaux de quartier.

En ce qui concerne les maisons de repos, leur nombre a augmenté notablement.

Actuellement, la Commission communautaire française gère 132 maisons de repos.

Ce choix communautaire est en effet possible pour toute institution, à charge pour la Commission communautaire française d'en trouver les moyens de financement.

Comme les maisons de repos ne bénéficient d'aucun financement par la Commission communautaire française, tout nouvel agrément peut être octroyé aux conditions prescrites par la loi du 12 juillet 1966.

Le cadre provisoire de l'administration ne permet pas pour le moment d'effectuer la recherche demandée sur la signification des sigles et sur la capacité des institutions. Nous espérons pouvoir y répondre dès l'entrée en fonction des nouveaux agents, qui aura lieu dans les prochaines semaines.

Question n° 17 de M. de Lobkowicz du 8 avril 1991 :

*Conférence des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles.*

Je remercie l'honorable Ministre pour la réponse qu'il m'a communiquée suite à ma question écrite relative à la conférence des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles.

Néanmoins, l'honorable Ministre ne répond pas aux paragraphes 1, 2 et 3 de ma question à propos de l'appellation « conférence ».

Dans sa réponse, l'honorable Ministre me rappelle à juste titre que j'ai été membre de cette association.

C'est en tant qu'ancien membre de cette association que je puis confirmer ce que je disais dans ma question et contredire la réponse de l'honorable Ministre.

Tous les procès-verbaux de l'époque, dont un joint en annexe, parlent de réunion. A l'époque, j'insistais d'ailleurs sur ce point! (1)

L'honorable Ministre ne répond pas non plus aux paragraphes 4, 5 et 6 sur la légalité d'action d'échevins non mandatés par leurs collègues respectifs.

(1) De plus, je constate que le dernier procès-verbal, concernant la réunion du 5 mars 1991 (joint en annexe) parle à nouveau de « réunion ».

**Réponse :** Procès-verbal de la réunion des Echevins de la Jeunesse, mercredi 3 juin 1987

Présents :

M. J.P. POUPKO, Président de la Commission française de la Culture.  
 M<sup>me</sup> J. BLOMME, Echevin de la Jeunesse de Berchem-Ste-Agathe.  
 M<sup>me</sup> G. LAMBOT, Echevin de la Jeunesse de Bruxelles-Ville.  
 M. Th. de LOOZ-CORZWAREM, Echevin de la Jeunesse d'Ixelles.  
 M<sup>me</sup> A. BAUDHUIN, Service Jeunesse de Berchem-Ste-Agathe.  
 M. de FROIMONT, Service Jeunesse de Woluwe-St-Lambert.  
 M. DERIVIERE, Service Jeunesse de St-Josse-ten-Noode.  
 M. A. LAMBOT, Secrétaire de Cabinet, Ville de Bruxelles.  
 M. P. LENDERS, Inspecteur d'Education physique de Forest.  
 M<sup>me</sup> P. MEERTS, Service Jeunesse de Woluwe-St-Pierre.  
 M. E. MOONENS, Directeur du Service Jeunesse – Ville de Bruxelles.  
 M. A. PATTYN, Service Jeunesse de St-Gilles.  
 M. R. VAN BRUSSEL, Service Jeunesse de Schaerbeek.  
 M<sup>me</sup> B. VAN GAMEREN, Foyer culturel d'Etterbeek.  
 M. Ch. VAN DER HASSELT, Service Jeunesse d'Uccle.  
 M<sup>me</sup> A. DUBUS, Service Jeunesse de la Commission française de la Culture.  
 M<sup>me</sup> S. RISOPOULOS, Service Jeunesse de la Commission française de la Culture.

*1. Etat d'avancement de la demande de dérogation concernant les 5 % de participation éventuelle des employeurs au paiement des TCT*

Pour rappel, le dossier a été introduit, dans les délais, au mois de janvier 1987 et aucune décision officielle n'a encore été prise à l'heure actuelle.

Nous savons cependant que le Ministre de l'Emploi et du Travail, Monsieur Hansenne, a un avis favorable sur nos projets.

La cellule d'étude et de décision à propos des demandes de dérogation est constituée d'un délégué du Ministre de l'Emploi et du Travail, d'un délégué du Ministre du Budget, et pour les dossiers bruxellois, d'un représentant des Ministres de la Région bruxelloise (M. Thys), de la Justice (M. Gol) et de la Santé publique (M. Dehaene).

Il semble que le plus difficile à convaincre de l'opportunité de notre dossier soit le délégué du Ministre de la Justice, M. Gol, notamment du fait qu'il a souvent changé (actuellement il s'agit de M. Yves Roger).

Il est demandé à Monsieur de Looz-Corzwarem, Echevin d'Ixelles, d'intervenir auprès du Cabinet du Ministre J. Gol.

Monsieur de Looz accepte mais souhaite un dossier complet sur le sujet qui lui sera remis début septembre.

Le représentant de M. de Lobkowicz, Echevin d'Uccle, informera son échevin afin qu'il puisse éventuellement effectuer une démarche similaire.

*2. Formation des animateurs TCT*

Madame Dubus donne lecture de tous les projets de formation envoyés en réponse à la lettre de Monsieur Marc-Henri Janne, Conseiller au Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française. Il y a cinq organismes de formation qui ont répondu :

1. CFA (coût : 360.000 F);
2. CEMEA (coût : 516.000 F avec supervision l'année suivante);
3. Institut central des cadres (coût : 300.000 F);
4. REFORM (coût : 80.000 F);
5. Initiatives sociales et culturelles pour la jeunesse (coût : 147.300 F).

Sous réserve de l'accord de M. Janne, il est convenu que les différents projets de formation seront communiqués aux Echevins de la Jeunesse et aux Services Jeunesse des communes (cela a été fait le 30 juillet).

Un échange de vues sur les propositions des organismes de formation précités met en évidence les problèmes suivants :

- Le caractère pratique de la formation.  
 Il semble important de rester le plus possible dans la réalité du terrain.  
 A cet effet, il est rappelé le souhait de voir des formateurs ayant une réelle expérience professionnelle d'animation de quartier aux côtés des formateurs plus théoriques.
- A propos de l'horaire de la formation, en ce qui concerne nos 20 animateurs TCT, il faudrait tenir compte de leur vie de famille, c'est-à-dire privilégier la formation pendant la semaine et non les week-ends ou les sessions résidentielles.
- A propos d'un éventuel « diplôme » sanctionnant la formation, il est rappelé l'importance de la reconnaissance officielle du statut de l'animateur qui motiverait les animateurs mieux qu'un simple brevet n'ayant aucune valeur quant à la poursuite de leur carrière professionnelle dans la même branche. Ces réflexions seront transmises à M. Janne.

*3. Animation été 1987*

Comme les années précédentes, il a été demandé aux communes de rentrer à la Commission française de la Culture leurs projets d'animation durant les vacances d'été afin d'engager des étudiants-animateurs.

9 projets sont parvenus au Service Jeunesse, ce qui permet actuellement (si le budget de la CFC est approuvé) d'engager un étudiant pour 8 semaines ou 2 étudiants pour 4 semaines.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 9 septembre à 12 h à la Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles.

**Procès-verbal de la réunion des Echevins de la Jeunesse du mardi 5 mars 1991 à Ganshoren**

Présents :

M. BARBAY Luc, Echevin Jeunesse de Ganshoren.  
 M. BELPAIRE Patrick, Service Jeunesse de Ganshoren.  
 M. de BEREYCK, Echevin Jeunesse d'Etterbeek.  
 M. DECREE Marc, Service Jeunesse d'Anderlecht.  
 M<sup>me</sup> DEFOURNY Dominique, Echevin Jeunesse d'Ixelles.  
 M<sup>me</sup> DE KIMPE Johanna, Service Jeunesse de Ganshoren.  
 M. DERIVIERE Antoine, Service Jeunesse de Saint-Josse.  
 M<sup>me</sup> de SPIRLET Béatrice, Echevin Jeunesse de Woluwe-Saint-Pierre.  
 M. DUMONT Laurent, Secrétaire de Cabinet de Bruxelles-Ville.  
 M. LABIAU Pascal, Chargé de mission de la Commission française.  
 M. LENDERS Paul, Echevin Jeunesse de Forest.  
 M. LHONEUX Claude, Service Jeunesse de Jette.

M<sup>me</sup> MAGERA Micheline, Echevin Jeunesse de Berchem-Sainte-Agathe.  
 M. MASSART, Service Jeunesse de Molenbeek.  
 M. PATTYN André, Service Jeunesse de Saint-Gilles.  
 M. PLUSQUIN Jean, Service Jeunesse de Forest.  
 M. REVENU Pierre, Service Jeunesse de Watermael-Boitsfort.  
 M. ROLAND Daniel, Chargé de mission de la Commission française.  
 M. SAX Eric, Echevin Jeunesse d'Uccle.  
 M<sup>me</sup> SCHEPMANS Françoise, Echevin Jeunesse de Molenbeek.  
 M. VAN BRUSSEL J., Service Jeunesse de Schaerbeek.  
 M. VAN GORP, Echevin Jeunesse de Schaerbeek.  
 M. VAN HUYSSSE Jean-Claude, Service Jeunesse d'Uccle.  
 M<sup>me</sup> VAN LIERDE, Echevin Jeunesse d'Anderlecht.

Excusés :

M. SAUWEN, Echevin de la Jeunesse de Saint-Josse.  
 M. DELEPELEERE, Echevin de la Jeunesse de Saint-Gilles.  
 M. WIARD, Echevin de la Jeunesse de Watermael-Boitsfort.  
 M. VERMEIREN, Echevin de la Jeunesse de Jette.

#### 1. Traitement des animateurs des plaines de vacances

Onze échevinats ont remis leur tarif des traitements des animateurs.

Monsieur Barbay fait remarquer qu'il est difficile d'établir une comparaison étant donné la grande diversité au point de vue tarif horaire, journalier, net, brut, repas compris ou non, animateur étudiant ou non, âge, diplôme, breveté, indexé ou non.

Toutefois, il est constaté que des animateurs sont payés nettement en-dessous du barème minimum (120 F/heure) et d'autres perçoivent des appointements très élevés (320 F/heure).

En payant plus les animateurs, certaines communes pourront-elles encore engager un nombre suffisant d'animateurs par rapport au nombre d'enfants participant aux plaines de vacances ?

Rappel des normes ONE :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans;
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Il est donc proposé de faire parvenir à chaque Echevin de la Jeunesse un questionnaire. Ce questionnaire permettra de niveler plus justement les traitements des animateurs.

#### 2. Subsidiation ONE aux plaines de vacances

L'ONE a décidé de ne plus octroyer de subsides pour les enfants de plus de 7 ans et participant aux plaines de vacances.

Comment réagir devant cette décision arbitraire ? Par voie de presse ? Lettre de tous les Echevins de l'ONE ?

Si cette décision se maintient, devra-t-on augmenter la participation aux frais des parents ? Dès lors, les plaines de vacances seront-elles encore accessibles à tous les enfants ?

Monsieur Barbay rédigera un projet de lettre.

Cette décision étant prise par l'ONE, il est également proposé de rassembler tous les renseignements concernant les différents organismes qui seraient susceptibles de subsidier les plaines de vacances.

Afin de rendre les Echevinats de la Jeunesse encore plus efficaces, la Commission française envisage d'organiser une formation des Echevins de la Jeunesse. Cette proposition est accueillie très favorablement.

#### 3. Drogue

Madame Defourny invite les Echevins de la Jeunesse à visionner une cassette vidéo créée par la gendarmerie et destinée aux enseignants, aux parents, aux animateurs de maisons de jeunes.

Il s'agit de faire connaître les différentes drogues, les symptômes d'un drogué et les conséquences.

Monsieur Van Gorp signale qu'à Schaerbeek, l'asbl Boutons Blancs possède également une cassette vidéo. Un « Téléphone Blanc » a été instauré. Un fonctionnaire est engagé pour y répondre.

#### 4. Conseil des jeunes

Madame Defourny signale qu'un Conseil consultatif des enfants a été créé à Ixelles, toutes tendances politiques et linguistiques confondues. L'information a été faite dans toutes les écoles (communales, de l'Etat, libres). Le bourgmestre d'Ixelles préside ce Conseil mais délègue son Echevin de la Jeunesse ainsi qu'un fonctionnaire. Un enfant par classe est délégué.

Madame Defourny a procédé elle-même à l'information, d'école en école, de classe en classe. Les élèves de 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> primaires ont accueilli cette idée très favorablement.

Madame Magera signale qu'un Conseil de la Jeunesse existe à Berchem-Sainte-Agathe, mais qui rassemble les différents mouvements de jeunesse.

Monsieur Sax signale qu'une Commission a également existé à Uccle. (50 % du Conseil communal et 50 % par des membres d'associations de jeunes.)

Il en ressort qu'un Conseil des Jeunes intéresse les jeunes pour autant que celui-ci ne soit pas politisé.

#### Prochaines réunions

La réunion suivante des Echevins de la Jeunesse se tiendra le mercredi 15 mai à Woluwe-Saint-Pierre avec comme point principal « l'Information des échevins ».

Madame Despineto nous a invité pour le mercredi 24 avril à Auderghem pour Atout-Projet.

Question n° 20 de M. de Lobkowicz du 10 mai 1991.

*Représentation de la commune de Schaerbeek à la conférence des échevins de la jeunesse.*

Pourriez-vous me faire savoir quel est l'échevin, membre du Collège de Schaerbeek, qui est à l'heure actuelle convoqué aux réunions de la conférence des échevins de la jeunesse ?

*Réponse :* Il s'agit de Monsieur Christian Germain, Echevin des Sports, de la Famille et de la Jeunesse.

Question n° 19 de M. Parmentier du 10 juin 1991.

*L'utilisation des crédits en lecture publique, prévus dans le budget 1991 de la Commission communautaire française.*

Je souhaiterais savoir quels sont les arrêtés d'exécution pris par le Ministre concernant les deux intitulés budgétaires suivants :

776/123.03 : formation et animation dans les bibliothèques.  
776/123.06 : campagne de sensibilisation à la lecture publique.

**Réponse :** Article 776/123.03 : formation et animation dans les bibliothèques.

*Les deux dossiers sont en cours*

– Deux journées d'initiation à l'animation jeunesse réservées aux bibliothécaires, auront lieu les 14 et 15 octobre prochains à la Maison de la Francité.

Les intervenants ont tous été contactés et une collaboration s'est établie avec l'Esse (école des bibliothécaires). La première journée sera réservée aux animations par le conte et la seconde aux ateliers d'écriture.

– D'autre part, les subsides à l'animation jeunesse en bibliothèque sont également en cours. Une lettre circulaire a été envoyée aux pouvoirs organisateurs et aux bibliothèques publiques annonçant l'octroi de ces subsides sur présentation d'un dossier explicatif des animations envisagées par les bibliothécaires.

Article 776/123.06 : campagne de sensibilisation à la lecture publique.

Il s'agit, comme annoncé précédemment, de la publication d'un guide explicatif du fonctionnement d'une bibliothèque assorti d'un carnet d'adresses des bibliothèques publiques de la région. Date prévue pour l'impression : début septembre.

A signaler : une intervention de 20.000 F dans l'opération « la lecture, t'en prive pas » mise sur pied par Carte jeunes.

Question n° 21 de M. Duponcelle du 11 juillet 1991.

*Règlement de subsidiation de postes du chapitre du budget consacré à l'enseignement supérieur.*

Le Ministre pourrait-il me communiquer les règlements ou, à défaut, les modalités, les critères de subsidiation fixés pour la liquidation des postes 740/332.03 « encouragement à la recherche scientifique et aux expériences de recyclage ayant trait à l'enseignement du français » et 740/332.04 « animation culturelle sur les campus » ?

**Réponse :** Il n'existe pas actuellement de réglementation déterminant les critères de subsidiation en matière d'enseignement supérieur.

Les modalités pratiques de répartition des crédits budgétaires 740/332.03 et 740/332.04 sont constituées par l'envoi d'une circulaire et d'un questionnaire à tous les établissements d'enseignement supérieur.

Dans ces documents, un accent particulier a été mis sur quatre objectifs :

1. Le perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaire et supérieur.

2. La promotion de Bruxelles en tant que ville d'enseignement supérieur et universitaire francophone.

3. L'encouragement à la recherche et à l'édition scientifiques de toutes disciplines en langue française ainsi qu'aux expériences de recyclage ayant trait à l'enseignement du français.

4. L'animation culturelle sur les campus, réalisée par ou pour les étudiants.

L'administration de la Commission communautaire française, après examen des réponses fournies par les établissements d'enseignement supérieur, soumet au Collège des propositions de répartition.

**M. J. L. Thys, Membre du Collège,  
Ministre chargé de la Santé**

Question n° 18 de M. Drouart du 6 mai 1991 :

*Intoxication par le plomb ou saturnisme.*

Le magazine bimestriel de la FGTB, Syndicats, évoque dans son édition du 20 avril 1991, le péril que peut constituer pour la santé la peinture au plomb. Avaler ou simplement respirer cette peinture peut entraîner une intoxication par le plomb, le saturnisme. Malgré le fait que son utilisation soit interdite depuis 1926, on trouve encore souvent ce matériau dans certaines vieilles maisons de notre ville. Ce sont souvent aussi ces maisons qui sont habitées par les populations exclues des circuits socio-économiques classiques.

L'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie précise que 12.000 enfants bruxellois résidant dans les quartiers concernés sont exposés de la sorte au saturnisme.

Monsieur le Ministre a-t-il été informé de cette situation ? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises afin d'assurer un droit à la santé à tous ?

**Réponse :** J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les phénomènes d'intoxication par la peinture au plomb chez des enfants en bas âge à Bruxelles sont bien connus par mes services.

Mon attention a été attirée par ce phénomène de pollution qui, lié à la conjonction de plusieurs facteurs (pollution automobiles, saturnisme hydrique,...) peut entraîner des phénomènes d'apathie ou de retard scolaire ou, dans des cas graves, des phénomènes d'intoxication massive.

Il a été démontré que la principale source de saturnisme infantile symptomatique est due à l'ingestion d'écaillés de peinture au plomb.

Le profil de la population à risque est effectivement constitué d'enfants de moins de 6 ans vivant dans des logements vétustes associés à des conditions sociales, économiques et culturelles bien particulières où groupes à risque et zones à risque se rejoignent.

C'est pourquoi, avec mes collègues Gosuin, Delizee, Chabert, j'ai décidé de réaliser une étude épidémiologique relative au dépistage du saturnisme infantile dans la peinture au plomb en Région bruxelloise.



Cette étude porte sur un échantillonnage de 800 enfants âgés de 1 à 6 ans dans les quartiers bruxellois exposés au développement de cette pathologie, ainsi que dans un quartier témoin.

L'objectif principal de cette enquête est d'estimer la prévalence du saturnisme infantile dans les facteurs étiologiques, en particulier la peinture au plomb. La systématisation d'un tel dépistage sera précédée par une enquête épidémiologique qui doit pouvoir aboutir à l'évaluation statistique du risque encouru par la population concernée à partir d'un échantillon représentatif de cette population.

En vue de mener à bien cette étude, des contacts ont été pris avec l'Office national de l'enfance, son homologue flamand, Kind en Gezin, les hôpitaux et les crèches ainsi qu'avec les médecins des quartiers concernés.

Des contacts ont également eu lieu avec les autorités communales dont les administrés sont concernés par cette enquête. De plus, une information par les voies médiatiques, sous forme d'une campagne d'affichage et de dépliants « toutes boîtes », a été réalisée.

Ces démarches ont pour objectif de faire prendre conscience au public des risques et des mesures à appliquer pour éviter des intoxications. Il importe en outre de motiver la population à participer à l'étude.

Un comité d'accompagnement a été mis en place pour vérifier la bonne conduite scientifique de l'étude.

Cette étude prévoit concrètement un triple suivi, médical, social et technico-administratif, si des problèmes d'intoxication apparaissent (élimination des peintures, traitement des personnes intoxiquées, prévention des cohabitants, etc.).

Question n° 22 de M. Duponcelle du 11 juillet 1991.

*Budget du CTR.*

Monsieur le Ministre pourrait-il me dire si la CCF subside bien le CTR ?

En effet, ce centre de médecine générale est renseigné dans les listes des centres médicaux ayant fait option vers la Communauté française, notamment une liste que le Ministre chargé de la Santé a voulu me communiquer en réponse à une de mes questions en 1989.

Cependant, je ne vois pas par quel poste budgétaire ce centre pourrait être subsidié par la CCF. Son caractère « généraliste » l'excluant à mon avis du poste destiné aux centres de santé mentale.

Le Ministre peut-il m'éclairer sur la question et me fournir, par là même, le montant de cette éventuelle subvention ?

*Réponse :* J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que le centre de traumatologie et de réadaptation est une institution hospitalière qui a effectivement opté, en 1989, pour un statut unicommunautaire francophone.

Dans la mesure où le décret du 18 juin 1990 de délégation de compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française, n'a pas délégué à notre Commission la compétence relative aux hôpitaux, le CTR dépend donc directement de la Communauté française, à l'exception du financement de l'exploitation et de l'infrastructure qui est à charge du budget national de la Santé publique.

Je me permets cependant d'attirer l'attention sur le fait que l'association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation bénéficie d'un subside de la Commission communautaire française, qui a inscrit un crédit de 100.000 F à l'article 9191/76433205 du budget de l'année 1991.





